



ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

N° /2026 RA

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE STATIONNEMENT

000149

Toutes les voies de la Commune

PUBLIÉ LE 27 JAN. 2026

## ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'entreprise PROPULSE en date du 26 janvier 2026 concernant des travaux d'entretien des espaces urbains et des locaux de la commune,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux d'entretien des espaces urbains et des locaux à la demande de la commune, les véhicules immatriculés DK 192 JY, AK 151 NH, CK 956 LN, DH 787 SZ, AD 082 BH, EJ 940 ER, BB 553 GD, CC 801 DY, EK 619 DH, DR 886 CK, DF 227 TA, AB 202 KT, AL 004 DD sont exceptionnellement autorisés à stationner sur l'ensemble du stationnement matérialisé de la Commune (à l'exception des emplacements PMR) :

**Du 26 janvier au 31 décembre 2026**

**ARTICLE 2** - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entièr responsabilité du pétitionnaire

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le  
26 JAN. 2026  
Par Le Maire  
Par déléguation : Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole